

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil D'Administration

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre à 18 h 00,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 14 novembre 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 17 Présents : 9 Votants : 11 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Alain BELLICCHI, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Jean-Pierre ANGLAS, Ida PANTAROTTO, Christine VANCAUTER, Pierrick THOMAS.

Procurations : Mme Josiane BYL a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL
Mme Emmanuelle ANTICH a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Excusés : - Absents : Messieurs et Mesdames : Pauline SEILHAN, Monique, Anne BENAICHE, Monique GAYET, Fernand MORA, Nicole ROUMAT, Bruno PEGAS.

Mme Christine VANCAUTER a été élue secrétaire.

Délibération n° 7 : Ouverture de crédit budget Ehapd R2sidence du lac

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en vertu de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment son article L1612-1 qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit ici de pouvoir permettre la continuité du service public, que ce soit dans les achats d'investissement nécessaires à son fonctionnement et au service, c'est pourquoi, en vertu de la limite fixée par la loi à $\frac{1}{4}$ du budget N-1 sur la section investissement, Le Président propose de fixer cette limite à 6 325 euros.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget (30 avril)
- D'arrêter les dépenses d'investissement autorisées à 6 325 euros, c'est-à-dire $\frac{1}{4}$ des dépenses d'investissement 2025 prévues à l'EPRD 2025.

165 – Dépôts et cautionnement reçus	10 000,00 €	2 500,00 €
022 – Titre 2 : Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé		
2181 – Installations générales, agencements divers	13 000,00 €	3 250,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	2 300,00 €	575,00 €
TOTAL	25 300,00 €	6 325,00 €

Ainsi fait et délibéré le 21 novembre 2025
 Et ont signé au registre les membres présents
 Pour extrait certifié conforme

Le Président,
LE PRÉSIDENT
Thierry DELBREIL



Le Secrétaire de Séance

Christine VANCAUTER



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)